

Réf :

- ✓ **RGPD : Règlement européen 2016/679 et Directive 2016/680.**
- ✓ **CNIL : Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée.**
- ✓ **Guides et recommandations de l'ANSSI constituant des bases méthodologiques.**

Objectif de la formation

Connaître les principales exigences du RGPD et comment commencer à les mettre en œuvre.

1. Analyse et préparation des éléments impactés.
2. Historique : la CNIL, définitions, les 5 règles d'Or, l'évolution vers le RGPD.
3. Cartographie : identification des activités, chantiers, fichiers, services, contrats, ..., données concernées
4. Priorisation : analyse des caractéristiques et priorisation des travaux à mener
5. Comment s'organiser pour travailler sur les sujets : compétences, missions, externalisation, juridique, ...
6. Documenter : politique de sécurité, gestion des incidents, revue des contrats, DPO, ...
7. Partage d'expérience : audit, contrôles, gestion des non-conformités/anomalies, veille.

Contenu de la formation

Comprendre le Règlement Général de Protection des Données, les points importants de cette nouvelle stratégie de protection des données personnelles et identifier la méthode participative à mettre en œuvre pour satisfaire aux exigences et se mettre à terme, avec efficacité, en conformité.

Durée : 14 heures soit 2 jours de formation pour comprendre et initier les premières actions

Déroulement de la formation

La séance de deux journées vise à apporter les premiers éléments pour comprendre la situation, l'objectif et la méthode proposée pour avancer concrètement.

A la fin de la séquence, le registre des traitements est rempli, les principaux documents sont repérés et modifiés.

Les premiers éléments de réponses aux sollicitations (courriers attestant de la conformité) sont abordés.

PREMIER JOUR (7h00)

09h30 – 12h30 : Préparation des éléments et identification des points d'attention

- Informations communiquées : interne et externe
- Éléments touchant le personnel salarié
- Élément concernant les candidats au recrutement
- Dossiers clients
- Dossiers fournisseurs
- Organisation du système d'information
- Analyse des risques, historique, situation des concurrents, points d'attentions spécifiques.

13h30 – 17h30 : Comprendre en général l'objectif du RGPD et méthode de travail

- Historique et protection de la donnée personnelle
- La CNIL et la Loi Informatique et Liberté de 1978
- Les 5 règles d'Or
- Les acteurs de l'économie numérique et les raisons de nouveau règlement européen
- Les grandes lignes du RGPD concernant la PME et les nouvelles obligations
- La méthode de travail suggéré par la CNIL pour les PME
- Sources bibliographiques, documentation, schémas globaux du périmètre, ...

SECOND JOUR (7h00)

9h30 – 12h30 : Comment travailler sur ce sujet et démarrer ? Cartographie des activités.

Travail sur le cas concret de l'entreprise en temps réel

- Le DPO, c'est qui ? obligatoire ? comment ? il fait quoi ?
- Il faut être compliance : comment le prouver ?
- Le plus important : cartographier, lister, tout ce qui peut rentrer dans le périmètre et prioriser.
- Constitution du groupe de travail
- Commencer par le début : règlement intérieur, charte informatique, sécurité de son SI, indication des règles internes et externes,
- Application des principes aux particularités des entreprises : groupes, acteurs, externalisation, sous-traitance, degré de maîtrise, analyse des risques

13h30 – 17h30 : Documentation des chantiers, fichiers, services, contrats, données, ...

Travail sur le cas concret de l'entreprise en temps réel

- Identification des activités, identification des chantiers,
- Liste des fichiers, ceux déclarés à la CNIL, ...
- Implication des services,
- Revue des contrats
- Données personnelles concernées prioritaires : stratégiques, sensibles, publiques
- Le registre des traitements
- Gestion des incidents et contrôle interne
- Gestion des anomalies et non-conformités

17h30 – 17h45

- Questions et réponses
- Synthèse et suites à donner.
- Questionnaire d'évaluation de la formation et du formateur

Niveau initial requis pour participer à la formation

- Niveau III idéalement ou niveau IV
- Une expérience dans une poste d'administration d'une entreprise : comptabilité, gestion, administration générale, commercial, exploitation, informatique, ressources humaines, juridique, ...

Document obligatoire pour participer à la formation

Préparer des situations pratiques, des listes de traitements, des exemples de données personnelles collectées, ...

Délais d'accès à la formation : aucun

Condition de validation : aucune

Documentation distribuée à l'issue de la formation

Chaque participant validé se verra remettre sur support informatique les règlements, textes et fiches pratiques pour savoir, comprendre et effectuer la mise en œuvre opérationnelle du RGPD. Ces éléments sont publiés par les sources officielles : CNIL, BPI, CPME, ANSSI, Gouv.fr

Possibilités de fractionnement de la formation : sans objet

Recyclage : sans objet

Informations CNIL :

Comment la CNIL contrôle-t-elle le respect du RGPD depuis 2018 ?

La CNIL distingue deux types d'obligations s'imposant aux professionnels.

Les principes fondamentaux de la protection des données restent pour l'essentiel inchangés (loyauté du traitement, pertinence des données, durée de conservation, sécurité des données, etc.). Ils continuent donc à faire l'objet de vérifications rigoureuses par la CNIL.

En revanche, pour ce qui est des nouvelles obligations ou des nouveaux droits résultant du RGPD (droit à la portabilité, analyses d'impact, etc.), les contrôles opérés auront essentiellement pour but, dans un premier temps, d'accompagner les organismes vers une bonne compréhension et la mise en œuvre opérationnelle des textes. En présence d'organismes de bonne foi, engagés dans une démarche de conformité et faisant preuve de coopération avec la CNIL, ces contrôles n'auront normalement pas vocation à déboucher, dans les premiers mois (maxi 24 mois), sur des procédures de sanction sur ces points.

N'attendez pas plus longtemps.

Choisissez un consultant- formateur qui connaît bien ce sujet et les entreprises œuvrant dans le champ de la sécurité intérieure.

Pascal VINCENT, notre Instructeur, est secrétaire général adjoint et Co-animateur du Club IE & Cyber du Clusir Auvergne Rhône-Alpes, www.clusir-rha.fr, LCL Réserviste Citoyen Cyberdéfense, Formateur depuis plus de 10 ans à l'Université Lyon I et à l'AS2P (formation dirigeant entreprise de sécurité privée) sur ces thèmes.